COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juillet 2023

DEL20230705_089

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 20 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Communale à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSK ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Aline MIZZI ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;
Pouvoirs : André PUGIN, Didier EISACK ;
Absents excusés avec procuration : Virginie JACQUEMOUD, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Laurent CHIORINO, Billy MARQUET, Sophie BIOLLUZ
Absents : Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, Séverine MILLOT-FEUGIER.
Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON

DEL20230705_089 - Approbation de l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4ème Vice-présidente en charge des Ressources

VU le CGFP et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
VU la délibération DEL20230201_07 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 et portant Débat d'Orientation Budgétaire ;
VU la délibération du Conseil communautaire DEL20230315_025 en date du 15 mars 2023 et relative au vote du Budget Primitif du Budget Principal 2023 ;
VU l'avis favorable du Bureau en date du 09 mai 2023 ;
VU l'avis favorable du CST placé auprès du CDG74, en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité d'asseoir et de conforter la Politique sociale engagée pour ses agents, en participant à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé de ses agents, sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 01er janvier 2023 ;
Madame la Vice-présidente expose au Conseil communautaire, que conformément aux dispositions de l'article L827-1 du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, et après avoir recueilli l'avis favorable du CST saisi à ce sujet, la CCA&S souhaite d'ores et déjà participer au financement des contrats et règlements labellisés de PSC Santé, et auxquels les agents de la Collectivité choisissent de souscrire, à compter du 01er septembre 2023, et sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 01er janvier 2023.

Il est proposé une participation mensuelle de la Collectivité à hauteur de la cotisation payée par l'agent pour une PSC Santé et dans la limite de 40 €.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés en matière de Santé de ses agents à compter du 1er septembre 2023 ;
- **FIXE** le montant mensuel maximum de participation de la CCA&S à 40 € par agent, dans les conditions suivantes :
  - à tout agent employé par la Collectivité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une PSC "Santé" dite "labellisée" ;
  - dans la limite de la contribution effective de l'agent ;
  - la communication à la Collectivité du justificatif d'adhésion par l'agent ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023.

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/07/2023
Publié, le 13/07/2023